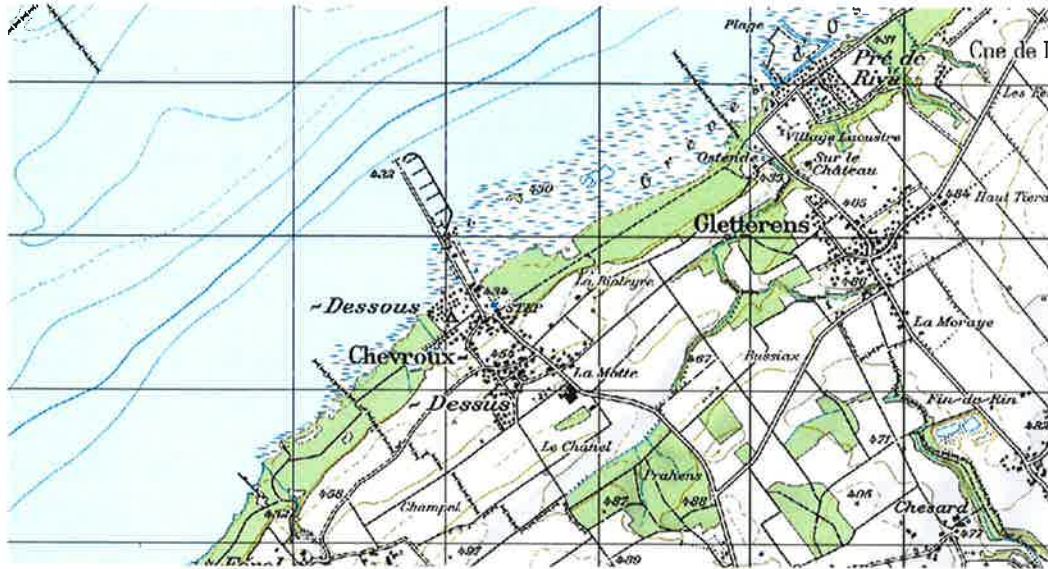


# COMMUNE DE CHEVROUX

## ZONE RESERVEE SELON L'ART. 46 LATC



## MODIFICATION DU REGLEMENT

(APPROUVE PREALABLEMENT LE 11.12.2017 ET ENTRE EN VIGUEUR LE 27.04.2018)

APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE  
dans sa séance du 24 mai 2022

Le Syndic : La Secrétaire :

SOU MIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
du 4.6.22 au 3.7.2022

Le Syndic : La Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GENERAL  
dans sa séance du 10.10.2022

La Présidente : La Secrétaire :

APPROUVE PAR LE  
DEPARTEMENT COMPETENT

Lausanne, le - **5 DEC. 2022**

La Cheffe de Département :

ENTREE EN VIGUEUR LE :

- **5 DEC. 2022**



---

COMMUNE DE CHEVROUX  
RÈGLEMENT DE LA ZONE RESERVEE SELON L'ART. 46 LATC

LE REGLEMENT DE LA ZONE RESERVEE COMMUNALE APPROUVE PREALABLEMENT LE 11  
DECEMBRE 2017 ET ENTRE EN VIGUEUR LE 27 AVRIL 2018 EST MODIFIE COMME SUIV :

<b>Objectif</b>	<b>Art. 1</b>	inchangé.
<b>Périmètre</b>	<b>Art. 2</b>	inchangé.
<b>Effet(s) - Nouvelles constructions</b>	<b>Art. 3</b>	<sup>1</sup> inchangé.
		<sup>2</sup> inchangé.
<b>Effet(s) – Volumes existants</b>	<b>Art. 4</b>	<sup>1</sup> inchangé.
		<sup>2</sup> inchangé.
<b>Approbation</b>	<b>Art. 5</b>	La présente zone réservée a une durée de cinq ans à compter de son approbation. <i>(modifié)</i>
<b>Prolongation</b>	<b>Art. 6</b>	Conformément à l'article 46 LATC, la zone réservée est prolongée de 3 ans, elle s'applique jusqu'au 11 décembre 2025. <i>(nouveau)</i>